RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO INTERMINISTÉRIEL DE LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ÉTAT

« Patrimoine de l'État et modernité »

1 – Objet du concours

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) organise un concours de photographies intitulé **« Patrimoine de l'État et modernité »** destiné à mettre en lumière la richesse du patrimoine immobilier et foncier de l'État et sa capacité à s'adapter aux enjeux contemporains.

Les participants sont invités à proposer une photographie illustrant le dialogue entre patrimoine de l'État et modernité ou toute autre interprétation en lien avec la thématique.

---

2 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à l'ensemble des agents exerçant leurs fonctions dans le domaine de l'immobilier de l'État et de ses opérateurs.

La participation est individuelle (une seule photo par agent) et gratuite.

La photographie doit rester respectueuse du lieu et de la confidentialité des activités professionnelles.

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans réserve.

---

3 – Modalités de participation

Pour participer, chaque candidat devra transmettre :

- sa photographie au format JPG (.jpg ou .jpeg) ou PNG (.png). en haute définition ;
- son nom et son prénom ;
- son adresse électronique professionnelle ;
- son administration d'appartenance ;
- un titre pour la photographie ;
- un court texte explicatif de une à deux phrases désignant le bâtiment de l'État et présentant le lien entre la photographie et la thématique « Patrimoine de l'État et modernité ».

La photographie doit avoir été réalisée par le participant.

Chaque participant enverra sa contribution au format non compressé à communication.immobilier-etat@dgfip.finances.gouv.fr via les plateformes « Escale » ou « France transfert ».

---

5 – Conditions relatives aux photographies

Les photographies proposées doivent :

- respecter la thématique « Patrimoine de l'État et modernité » ;
- être des créations originales du participant ;
- ne pas porter atteinte aux droits de tiers ;
- respecter la législation en vigueur.

Les photographies générées, modifiées ou créées à l'aide d'un système d'intelligence artificielle, en totalité ou en partie, ne sont pas autorisées.

Les photographies peuvent illustrer les intérieurs ou les extérieurs d'un bâtiment de l'État ou un site naturel, sous réserve des conditions énumérées dans ce règlement.

Les photographies réalisées dans des zones dont l'accès ou la diffusion sont restreints pour des raisons de sécurité, de défense ou de confidentialité ne sont pas autorisées.

En cas de doute, il est conseillé de contacter votre gestionnaire.

La DIE se réserve le droit d'exclure toute photographie ne respectant pas ces conditions.

---

6 – Calendrier

Le concours est ouvert à compter du jeudi 2 juillet 2026 9h00 jusqu'au mercredi 26 août 2026 23h59.

Toute participation reçue après cette date ne pourra être prise en compte.

---

7 - Sélection des lauréats

Trois lauréats seront désignés :

- **Prix du public**

Un lauréat sera désigné à l'issue d'un vote du public (sur la base d'une présélection) organisé selon des modalités qui seront précisées ultérieurement.

- **Prix de « l'œil du photographe »**

Un lauréat sera désigné par un jury composé de trois photographes professionnels issus des secrétariats généraux des ministères.

- **Prix de l'immobilier**

Un lauréat sera désigné par un jury interministériel composé de trois professionnels de l'immobilier de l'État.

---

8 - Utilisation des images

Toutes les photographies envoyées pourront être utilisées par le service communication de la DIE.

La DIE se réserve le droit d'utiliser les clichés lors d'événements de valorisation. En particulier, une sélection de clichés pourra également faire l'objet d'une exposition à l'occasion des Journées européennes du patrimoine organisées à Bercy les samedi 19 et dimanche 20 septembre 2026.

---

9 – Récompenses

Les trois lauréats :

- recevront une impression de leur photographie dont le format sera précisé ultérieurement ;
- recevront un ouvrage consacré à la thématique du patrimoine et de la modernité ;
- seront invités à une remise des prix organisée dans les locaux de la direction de l'immobilier de l'État au 120 rue de Bercy 75 012 Paris dont la date sera précisée ultérieurement.

Les photographies lauréates bénéficieront également d'une valorisation particulière sur les supports de communication de la direction de l'immobilier de l'État.

---

10 – Respect du droit à l'image, de la confidentialité et des règles de sécurité

Les participants s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de droit à l'image, de protection des données personnelles et de confidentialité.

À ce titre :

- toute personne identifiable figurant sur une photographie doit avoir donné son autorisation préalable à la prise de vue et à sa diffusion dans le cadre du concours ;
- les photographies ne doivent pas révéler d'informations sensibles, confidentielles ou protégées ;
- les photographies ne doivent pas permettre l'identification de données personnelles, de documents administratifs, de badges, d'écrans d'ordinateur, de plans, de codes d'accès ou de tout autre élément susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes, des bâtiments ou des services de l'État ;
- les participants doivent respecter les règles de sûreté, de sécurité et d'accès applicables aux sites photographiés.

La DIE se réserve le droit d'écarter toute photographie qui contreviendrait à ces dispositions ou dont la diffusion pourrait porter atteinte à la sécurité, à la confidentialité ou à l'image des administrations concernées.

La responsabilité de la DIE ne pourra être engagée en cas de réclamation d'un tiers relative au non-respect par un participant de ses obligations en matière de droit à l'image, de propriété intellectuelle, de confidentialité ou de sécurité.

---

11 – Autorisation d'utilisation des photographies

En participant au concours, les candidats autorisent gracieusement la direction de l'immobilier de l'État à reproduire, représenter, diffuser et communiquer leur photographie sur l'ensemble de ses supports de communication internes et externes (imprimés ou digitaux).

Le nom de l'auteur sera mentionné dans la mesure du possible lors de l'utilisation de la photographie.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit, sans contrepartie financière.

12 – Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du concours (nom, prénom, adresse électronique professionnelle, ministère d'appartenance) sont utilisées exclusivement pour l'organisation du concours, la gestion des participations, la désignation des lauréats et la communication associée.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et, le cas échéant, d'effacement de leurs données.

Les modalités d'exercice de ces droits pourront être obtenues auprès de la DIE.

---

13 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

La DIE se réserve le droit de modifier ou d'annuler le concours en cas de nécessité, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Fait à Paris,
Direction de l'immobilier de l'État